Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260304-20260102-DE

Ruffiac

# Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 mars, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente minutes en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.
Monsieur le Maire a ouvert la séance puis a fait l'appel des présents :

| ***Nombre de conseillers*** : | |
|---|---|
| En exercice | : 15 |
| Présents | : 14 |
| Votants | : 15 |

***Présents*** : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Gilles RADIOYES, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Yves THÉTIOT, Joël GUIHENEUC, Sylvie CHATEL, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Michaëlle GUILLEMOT, Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Anthony POYAC, Anne ROLLAND.
***Absent :*** Christelle MORIN.
***Pouvoir*** : Christelle MORIN à Anne ROLLAND.
***Secrétaire de séance*** : Dominique DANY.

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 février 2026.

---

**Délibération n°2026-01-02.**
**Objet** : Domaine et patrimoine – **3.6 – Forêt communale - Programme de travaux 2026.**

Rapporteur : Jean-François GUILLEMOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé de M. Jean-François GUILLEMOT présentant, sur proposition de l'ONF, les travaux sylvicoles à entreprendre en 2026, sur les parcelles 2 et 3, ainsi que les travaux d'entretien,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide la proposition de l'ONF de travaux sylvicoles pour l'année 2026 s'élevant à 2 600.00 € HT.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le secrétaire de séance,
Dominique DANY.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*